

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -</b> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
<b>Thème</b>	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>Objet</b>	Implantation d'un « STOP » Chemin des Carrelasses.	Arrêté du <b>05 décembre 2023</b>  Acte n° PM 2023-161

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article R.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route, les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-25 et R.415-6,

**Vu** l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 3, « intersections et régimes de priorité »,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le Chemin des Carrelasses,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les conducteurs circulant sur le Chemin des Carrelasses, sont tenus de marquer l'arrêt absolu, au croisement du Chemin des Carrelasses et de la Rue des Hirondelles.

**ARTICLE 2 :** Il sera procédé à la mise en place de la signalisation horizontale par un marquage au sol et de la signalisation verticale par un panneau de type **AB4**, à l'intersection du Chemin des Carrelasses et de la Rue des Hirondelles.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Du 05/12/2023 - Acte n° PM 2023-161 page 2/2	ID : 031-213101876-20231205-PM2023_161-AR
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet :	Implantation d'un « STOP » Chemin des Carrelasses.	

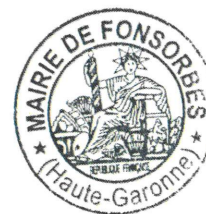
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire



Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le **06 DEC. 2023**